



Compte rendu Comité de Programmation Leader BROSSAC / Lundi 19 octobre 2009

Présents :

JAULIN Pierre, AMBAUD Jean-Yves, CHABOT Jacques, DUBREUIL Michel, NAULEAU Michel, JAULIN Joëlle, PANNETIER Gaël, AUDOIN Charles, MOUNIER Jean-Michel, GRESSIEN Eric, JANE Isabelle, BOURDIER Christian, ENARD Vincent, DURAND Mathieu

Assistaient également : CHASSELOUP Angélique, PASQUIER Mickaël

Le double quorum étant atteint, M. le Président du GAL ouvre la séance et présente les excuses des personnes suivantes : M. le Sous Préfet, RIBEREAU Jean-Marie, LE TURDU Jean-Yves, RIVIERE Alain, PAPILLAUD Annie, BERRIT-SAUVAGE Catherine, MEIGNEN Yves, LABROUSSE Thierry.

M. JAULIN présente ensuite l'ordre du jour :

- a. Validation du compte rendu précédent
- b. Modification des fiches actions
- c. La maquette financière du programme
- d. Examen des dossiers complets
- e. Questions diverses

1. Validation du compte rendu précédent :

Monsieur le Président rappelle que le compte rendu du comité de programmation du 16 juillet 2009 a été envoyé par mail aux titulaires et suppléants et interroge les membres du GAL pour des corrections éventuelles.

➡ Aucune remarque n'est effectuée, le compte rendu est validé à l'unanimité

2. Proposition de modification des fiches actions :

L'animateur du programme présente les deux modifications proposées :

Proposition n°1

Fiche action concernée : 7 – Développer l'attractivité touristique du Sud Charente (313)

Contexte : Leader ne soutient actuellement que la création de chambres d'hôtes pour les agriculteurs (311). Les projets « non agricoles » sont exclus de tout financement FEADER (leader et hors leader)

Proposition : Rajouter les non agriculteurs comme bénéficiaires (313) et ajout de « création ou réhabilitations de chambres d'hôtes » dans les actions éligibles

Niveau d'intervention : maximum de 10 000 € par dossier

Pierre JAULIN propose de mettre une condition supplémentaire : obliger les créateurs de chambres d'hôtes à adhérer aux Etapes du Cognac si ces derniers appartiennent aux cantons de Baignes, Barbezieux ou Blanzac.

Mathieu DURAND précise qu'il manque en effet de prestataires en hébergement et en restauration dans leurs adhérents.

Angélique CHASSELOUP s'interroge sur l'aspect réglementaire de cette clause ; on ne peut pas obliger quelqu'un à adhérer à un organisme payant.

Mickaël PASQUIER propose de mettre un bonus pour les personnes adhérentes

Jean-Yves LE TURDU par mail s'est prononcé de manière favorable

La proposition de rendre éligible les chambres d'hôtes aux non agriculteurs est validée (dispositif 313), par contre l'adhésion aux Etapes du Cognac ne sera pas obligatoire mais sera inscrit dans les priorités du GAL.

Angélique CHASSELOUP interroge la DRAAF sur l'aspect règlement de l'incitation financière à l'adhésion des Etapes du Cognac

Proposition n°2 :

Fiche action concernée : 10 – Favoriser une culture de médiations et d'échanges (323 E)

Contexte : Leader pourrait cofinancer le programme régional d'achat de matériels mutualisés

Propositions : Rajouter la ligne suivante « Investissement matériels mutualisés visant à l'organisation de manifestations plus respectueuses de l'environnement ».

Niveau d'intervention : maximum de 5 000 € par dossier

L'animateur indique que cette proposition est faite car un maître d'ouvrage a sollicité le Pays (l'association Eko and Go). Il précise que pour son opération il a bénéficié de fonds régionaux (40 000 € sur 3 ans) et départementaux (1 000 €).

Jacques CHABOT précise qu'il est d'accord pour soutenir cette opération à condition que le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place des tarifs préférentiels pour les associations du territoire.

Un membre du GAL s'interroge sur la notion de champ concurrentiel

Pierre JAULIN indique que si on aide Eko and Go dans l'achat d'un parc matériel, la location de ce même matériel ne sera pas éligible auprès des associations qui le loueront.

Angélique CHASSELOUP précise que l'activité de cet association relève plus d'une activité économique (location de matériels) que d'une activité culturelle, thème de la fiche n°10 La DRAAF sera interrogée sur le sujet.

Mickaël PASQUIER fait remarquer qu'un GAL a cette ligne dans son programme et demande pourquoi on ne peut donc pas la rajouter.

Jean-Yves LE TURDU par mail s'est prononcé de manière favorable

Après débats, il a été décidé :

- d'interroger l'association Eko and Go pour savoir si elle est prête à mettre en place des tarifs préférentiels pour les associations du territoire
- attendre la position des services de l'Etat pour savoir si cette action est éligible

Cette proposition est donc ajournée.

3. Courrier culture

Rappel du contexte :

Maquette financière : 52 000 €/an sur la fiche culture.

Montant programmés : 90 000 €

Lors du Comité du 17 juillet, le GAL décide de réaliser un appel à projet pour avoir une vision d'ensemble des projets déposés et ainsi mieux gérer l'enveloppe. Un courrier est envoyé aux acteurs culturels du territoire pour les informer.

Date limite de remise des dossiers : 15 février

Examen des demandes par le Comité de programmation : début mars

L'animateur du programme expose ensuite les questions en suspens pour cet appel à projet, à savoir :

- L'enveloppe financière : Quel Montant ?

⇒ Celle de la maquette financière (52 000 €) : nécessité de faire un transfert de crédits plus tard car 90 000 € de programmés lors de la première année

⇒ On divise le montant restant par les années restantes : 42 692 € (170 767 € / 4)

⇒ Autre choix ? Plus, moins, entre les deux...

- La dégressivité : Comment on l'applique ?

⇒ Taux fixe pour tout le monde (ex : -10 % ou - 20 % par an)

⇒ Taux différent selon les types de dossiers (saison culturelle, opération isolée...)

⇒ Taux différent selon le maître d'ouvrage

- Quelle méthode de travail ?

⇒ On envoie les dossiers à tous avant la réunion ?

⇒ Le Président du GAL fait des propositions avant suivant les critères définis en préalable par le GAL

⇒ ...

Après débats, il a été décidé :

- de ne pas fixer pour l'instant d'enveloppe financière

- que l'animateur du GAL réalise des fiches synthèses de chaque opération

- de laisser le temps à chaque membre du GAL de discuter de ces propositions au sein de sa structure

4. La maquette financière du programme

Cf. tableau envoyé

16 opérations ont déjà été validées pour un montant de 208 323.76 €, soit 13.70 % de l'enveloppe globale et 68 % de l'enveloppe annuelle.

Si l'on tient compte de ce comité (17 447 €) les taux passeront à 14.85 % et 74.3 %.

En tenant compte des dossiers en cours, on attendra 83 % de consommation de l'enveloppe annuelle à la fin de l'année.

Pour l'instant deux enveloppes connaissent une sur programmation : celle dédiée à la culture (142.80 %) et celle liée à l'animation / gestion (149.80 %) du fait de l'étude complémentaire liée à la charte forestière qui n'était pas prévue au moment de réaliser la maquette.

5. Comité de Programmation

HOVART Benjamin
Les quatre puits
16 480 Sainte-Souligne

Construction d'un bâtiment pour le nettoyage et le stockage de légumes biologiques

Fiche 2 : développer la vente directe à la ferme (121 C4)

Ligne sollicitée : investissements relatifs à la création d'ateliers de transformation, de conditionnement

Intensité de l'aide : maximum de 30 % + majoration de 10 % car Jeune Agriculteur.

Description du projet : Un jeune agriculteur, installé en maraîchage et production céréalière biologique souhaite construire un bâtiment pour stocker et nettoyer les légumes

Le montant des dépenses éligibles est de 11 701.28 €, soit un maximum de subvention de 4 680.51 € (40 %).

L'aide Leader sollicitée est de 2 447.51 €, soit 20.92 % de la dépense.

Le financement du Conseil Général est acquis.

L'avis réglementaire de la DDAF est favorable

➔ Aucune remarque n'est effectuée, l'opération est validée et une subvention de **2 447.51 €** est attribuée.

CdC 3B Sud Charente

Le Vivier
16 360 TOUVERAC

Saison arts plastiques 2009

Fiche action 10 : Favoriser une culture de médiations et d'échanges

Ligne sollicitée : les saisons culturelles à l'échelle communautaire

Intensité de l'aide : taux maximum d'aide de 100 % dans la limite d'une subvention de 10 000 €
Possibilité du bonus écologique de 3 000 €

Description du projet : Financement de la saison culturelle « arts plastiques 2009 » se déroulant à l'Espinoa à Baignes.

Le coût total du projet, hors frais de personnels est de 42 330 €. Le montant éligible à Leader est de 32 920.00 € et non 34 470.00 € comme indiqué dans le dossier (les frais de vernissage, de petits matériels et de fonctionnement ne sont pas éligibles).

L'aide sollicitée est de 13 000 € (bonus écologique compris).

L'aide proposée par le GAL est de 10 000 € car la CdC n'a pas obtenu le label éco festival.

Avis réglementaire favorable sous réserve de transmission de l'accord de subvention de la Région Poitou-Charentes (CP du 28/09) ainsi que des contrats des artistes.

➔ Aucune remarque n'est effectuée, l'opération est validée et une subvention de **10 000.00 €** est attribuée.

Comité d'Animation Culturelle de Barbezieux

Mairie

16 300 BARBEZIEUX

Concours International de guitare

Fiche action 10 : Favoriser une culture de médiations et d'échanges

Ligne sollicitée : Les évènementiels d'ampleur Pays valorisant le patrimoine local : art roman

Intensité de l'aide : taux maximum d'aide de 100 % dans la limite d'une subvention maximum de 5 000 €

Description du projet : Organisation d'un concours de guitare du 12 au 14 novembre 2009. Le concours se déroule maintenant tous les 2 ans (lieu : théâtre du château, église St Mathias, Plaisance)

Ce projet a été refusé lors du dernier comité de Programmation car il ne rentrait pas dans les actions financées.

Le maître d'ouvrage a mis en avant dans cette seconde demande la valorisation du patrimoine local. Des actions se dérouleront au théâtre du château de Barbezieux, dont le programme Leader soutient la programmation et l'Eglise St Mathias de Barbezieux qui fait partie des sites phares du circuit art roman du Pays Sud Charente (le ville de Barbezieux a signé la charte d'engagement).

Le coût total du projet est de 48 858.50 €. Ne sont éligibles au programme leader que 22 558.50 €, les prix des lauréats et les frais de réception ne sont pas éligibles.

Le montant Leader sollicité est de 5 000 €.

Les membres du GAL soulignent l'évolution de l'opération. Les frais directs liés au concours (prix des lauréats) n'ont pas été retenus.

L'avis réglementaire de la DDAF est favorable

➡ Aucune autre remarque n'est effectuée, l'opération est validée et une subvention de **5000.00 €** est attribuée.

6. **Prochaine réunion :**

Date de la prochaine réunion du GAL : **mercredi 9 décembre 2009 à CHALAIS**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du GAL lève la séance.